

**DÉPARTEMENT DU DOUBS**

**COMMUNE DE FRANOIS**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 47/2025**

Interdiction de stationner sur le parking des vestiaires du foot chemin de Chaney du 15 au 17-12-2025.

**LE MAIRE DE FRANOIS,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

**Vu** la demande formulée par la société SAGELEC 44154 ANCENIS-ST GEREON en date du 05 décembre 2025 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux pour installation d'un module sanitaire. Le stationnement des véhicules sera interdit à compter du 15 décembre 2025 et pendant toute la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 15 décembre au 17 décembre 2025, le stationnement sera interdit sur le parking des vestiaires du foot chemin de Chaney.

**ARTICLE 2** : L'accès aux véhicules de service, de collecte et de secours est maintenu.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune de FRANOIS.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

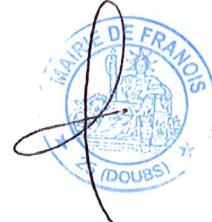
**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,  
Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),  
Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,  
Madame Angélique BIOTEAU commerciale de la société SOGELEC.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 08 décembre 2025.

**Le Maire,**

**Émile BOURGEOIS.**



Copie sera adressée à :

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.